



## FAVORISER LES ÉCHANGES ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

7 mois

Mars 2025

### OBJECTIF DU SERVICE CIVIQUE

Au sein de la direction des ressources humaines, le volontaire aura pour mission d'améliorer l'accompagnement des autres volontaires de service civique et leur tuteurs. Il devra créer les processus et les outils pour permettre à ces volontaires de retirer la meilleure expérience professionnelle de cet engagement, avec l'aide de leur tuteur.

### ACTIVITÉS PRINCIPALES

Participer à l'élaboration d'un guide à destination des volontaires de service civique pour leur permettre une meilleure intégration au sein des services de la Ville.

Participer au développement d'outils à destination des volontaires pour leur permettre d'évaluer l'acquisition ou l'approfondissement de leurs compétences et l'accroissement de leurs connaissances.

Participer à la création de procédures et outils pour accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur avenir professionnel.

Elaborer un questionnaire à destination des volontaires pour recueillir leur avis sur leur engagement à la Ville de Nouméa et proposer des ajustements à l'accompagnement proposé en fonction des réponses.

Participer à fournir aux tuteurs des outils pour améliorer l'accompagnement des volontaires qu'ils encadrent.

Favoriser les échanges entre les différents acteurs du dispositif.

### PROFIL RECHERCHÉ

Etre âgé de 18 à 25 ans. Il n'y a pas de diplôme ou de qualifications particulières requises pour cette mission. Cette expérience vous permettra notamment d'en apprendre davantage sur les compétences d'une commune et ses rouages administratifs, ainsi que sur la gestion de projet et de développer votre communication.

### CONDITIONS D'EMPLOI

Temps de travail : 32h par semaine

Lieu de travail : Hôtel de Ville de Nouméa

Indemnités mensuelles : 13 705 XPF + 66 610 XPF

### VOUS ÊTES INTÉRESSÉ·E ?

Pour candidater, adressez votre lettre de motivation à [drh.recrutement@ville-noumea.nc](mailto:drh.recrutement@ville-noumea.nc) avant le **28 février 2025**.